



REGLEMENT

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association Auto/Moto La Passion Mobile, Association loi de 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 27 novembre 2014 sous le n° 403, organise le 22 septembre 2019 une Randonnée Touristique Historique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dans sa 3ème édition, dénommée "La Traversée du Pays de Montbéliard" réservée à tous les véhicules (auto / moto / utilitaires) anciens, d'exception et de prestige.

Cette randonnée prendra naissance dans 4 villes différentes, pour 4 parcours indépendants les uns des autres. Ces points de départ sont les suivants :

- BETHONCOURT pour les véhicules Historiques d'avant 1970.
- EXINCOURT pour les voitures Américaines.
- PONT DE ROIDE pour les "Youngtimers", véhicules d'après 1970.
- HERIMONCOURT pour les véhicules de Sport et Prestige.

Sur chacun des parcours, un premier tronçon conduira les participants à destination de la Place Denfert à MONTBELIARD (point de passage) avant de converger vers le musée de l'Aventure Peugeot-Citroën-DS à SOCHAUX.

La "Traversée du Pays de Montbéliard" est une manifestation culturelle et caritative. Les dons collectés lors de cette manifestation seront intégralement reversés au profit de l'unité locale du Pays de Montbéliard de la Croix Rouge Française.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains et ne donnera lieu à aucun classement basé sur la navigation et / ou la régularité. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Auto / Moto La Passion Mobile - 30 Rue de la Fontaine - 25400 Exincourt
Tél. mobile : 06 98 29 23 76 E-mail : amlpm.lapassionmobile@gmail.com

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable de l'organisation : M. Jean -Pierre MONSNERGUE Président Auto / Moto La Passion Mobile.

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une randonnée se déroulant sur la voie publique. Sur chacun des parcours de +/- 70 kilomètres, il n'a pas d'horaires fixes ni de moyennes imposées. Il n'y a pas non plus de classement. Chaque équipage sera composé d'au moins 1 personne avec son véhicule.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceux-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- **Inscriptions** : Les inscriptions, obligatoires (une par véhicule), se feront sous forme de dons, par chèque libellé à l'ordre de « Croix Rouge Française Montbéliard » d'un montant minimum de 10, 00 € (dix euros).

- Par courrier envoyé à : Auto / Moto La Passion Mobile - 30 Rue Fontaine - 25400 EXINCOURT.
- Directement sur nos rassemblements mensuels sur parking Décathlon de Montbéliard (2ème dimanche de chaque mois).

➤ Nous vous invitons à vous inscrire d'ici le 8 septembre prochain, le nombre de place étant limité. Il pourrait être possible de vous inscrire le jour même si le quota de 300 véhicules n'a pas été atteint. **Il est conseillé de prendre contact avec l'organisateur au préalable au n° de téléphone suivant : 06 98 29 23 76.**

- **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives se dérouleront le 22/09/2019 de 7 h 30 à 9 h 00 (sur chacun des points de départ).

Adresse des vérifications :

- « Historiques d'avant 1970 » : Stade municipal de Bethoncourt (face à l'ARCHE) au 2 Route d'Héricourt à BETHONCOURT (25200).
- « Américaines » : Complexe Sportif - Salle André Auger - Stade D'Exincourt situé Rue de l'Usine à EXINCOURT (25400).
- « Youngtimers » véhicules d'après 1970 : Salle Polyvalente au 2 rue des Acacias à PONT DE ROIDE - VERMONDANS (25150).
- « Sport & Prestige » : Parking de la rue Robinson à HERIMONCOURT (25310).

- **Déroulement de la manifestation** : La Randonnée se déroulera en 1 étape.

- Départ de la Randonnée : le 22/09/2019 à 9 h 30 de Bethoncourt, Exincourt, Hérimoncourt et Pont de Roide-Vermondans (Adresse exacte : se reporter au paragraphe précédent : adresse des vérifications).
- Fin de la Randonnée : le 22/09/2019 à environ 17 h 30

Le participant s'engage à laisser son véhicule en exposition jusqu'à 16 h 30.

Le parcours officiel de la Randonnée sera décrit sur un carnet d'itinéraire (ou Road Book). Il s'agit d'une balade sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur la navigation et / ou la régularité, ni une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
Et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Chaque participant disposera de numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape :

- N° de téléphone à joindre lors de la manifestation en cas de problème : 06 98 29 23 76 ou 06 78 74 19 95.

- Responsable de la sécurité du Musée de l'Aventure Peugeot-Citroën-DS à Sochaux : 03 81 99 41 90 ou 06 69 56 47 57.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer tous les véhicules (autos / motos / utilitaires) anciens, d'exception ou de prestige.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 300. A partir de la 301ème voiture, une liste d'attente sera constituée.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, téléchargeables sur le site <http://www.automoto-lapassionmobile.fr/>, accompagnées du montant du don sont à adresser à :

Nom de l'Association : **Auto / Moto La Passion Mobile** Adresse : **30 Rue de la fontaine** Code Postal : **25400** Ville : **EXINCOURT**

4.2 Le nombre d'équipages est fixé à 300. Au-delà des 301 nièmes inscriptions, une liste d'attente sera constituée.

4.3 La clôture des inscriptions aura lieu dès que le quota de 300 véhicules aura été atteint. **Nous vous invitons à vous inscrire d'ici le 8 septembre prochain**

4.4 Le montant de l'inscription obligatoire (une par véhicule) se fera sous forme de don d'un montant minimum de 10 € (dix euros) suivant article 2 du présent règlement.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement par chèque libellé à l'ordre de :
« Croix Rouge Française Montbéliard »

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.
Dans ce cas uniquement, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Dans tous les cas, d'empêchement ou de force majeure contraignant l'organisateur à de voir annuler la manifestation, les dons versés ne seront pas restitués aux donateurs.

4.6 Les chèques d'engagement seront encaissés à réception.

4.7 Chaque équipage recevra entre-autres, au moment du départ :
- Une plaque rallye en souvenir de la manifestation,
- Le carnet d'itinéraire ou road book,
- Un sticker de couleur d'identification de la voiture.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire le véhicule.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord de celui-ci.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé :
Carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en conformité avec la réglementation de leur pays d'immatriculation.

6.1 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'organisation fournira à chaque conducteur une plaque « Rallye » qui sera obligatoirement apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation. Il n'y aura pas d'attribution de numéros. L'ordre des départs est laissé à la discrétion de l'organisation.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateur pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le conducteur et ses passagers contre les risques de la randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 CONTROLE DE VITESSES

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.2 COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être dépassé par un autre véhicule, doit largement lui laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement non courtois ou dangereux sera sanctionné par une exclusion immédiate de la randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

- Le participant s'engage à respecter toutes les consignes des organisateurs et équipes en place sur le terrain.

- Par mesure de sécurité et par respect du public, une fois installé sur le parking du musée, **aucun déplacement de véhicule ne pourra se faire sans autorisation préalable du responsable du parking.**

- **Le participant s'engage à laisser son véhicule en exposition jusqu'à 16 h 30.**

- Le véhicule présenté devra être propre et en parfait état de carrosserie.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route, comportement inconvenant (burn, accélérations intempestives, klaxons injustifiés et intempestifs)
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Les participants autorisent les organisateurs de la randonnée "La Traversée du Pays de Montbéliard" à exploiter son image pour toutes leurs publications électroniques et papier distribuées gratuitement. Les photos pourront y être mises en ligne sur le site officiel de l'organisateur (pages et groupes existants ou à créer) et seront susceptibles d'apparaître sur des annonces de presse aux côtés d'autres participants.

Cette autorisation d'exploitation à l'image est consentie sans aucune contrepartie financière et ou matérielle.

ARTICLE 13 : DONS

L'intégralité des bénéfices sera versée au profit de la Croix Rouge Française au travers de son unité locale du Pays de Montbéliard.

Chaque participant est libre d'apporter toute généreuse participation supplémentaire au don minimum de 10 € (dix euros) exigé. L'unité locale du Pays de Montbéliard de la Croix Rouge Française délivrera un reçu fiscal à tout participant qui en fera la demande.

FIN DE REGLEMENT